



J'ai un bébé de 6 mois et dès que je rentre avec lui dans l'immeuble il inhale la fumée

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 29 novembre 2010

Bonjour,

J'ai une voisine au rez-de-chaussée et mon voisin du même palier qui fument dans la cage d'escalier. Moi, j'ai un bébé de 6 mois et dès que je rentre avec lui dans l'immeuble il inhale la fumée et moi aussi vu que je suis non fumeuse. Les fenêtres ne sont jamais ouvertes.

Que puis je faire pour ce problème de tabac dans la cage d'escalier et qui rentre dans mon appartement ?

Cordialement

Réponse :

L'[article R.3511-1 du code de la santé publique](#) interdit de fumer dans les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail. C'est donc à ces deux titres qu'il est interdit de fumer dans les parties collectives des immeubles :

1. elles constituent le lieu de travail du personnel de gardiennage et du personnel d'entretien.
2. elles sont des lieux qui accueillent du public au titre de la [circulaire du ministre de la santé](#) (*La notion de lieu accueillant du public doit s'entendre par opposition au domicile et à tout autre lieu à usage privatif.*). Or ces lieux sont privés mais pas privatifs.
3. elles sont également des lieux qui accueillent du public au titre de l'Article R 123-2 du code de la construction et de l'habitation [\[1\]](#)

Vous pouvez consulter, imprimer ou [commander](#) la [Brochure](#) de douze pages dans laquelle vous trouverez les clés d'une protection contre le tabagisme passif dans les lieux d'habitation. Il s'agit d'un ouvrage unique qui conseille sur les démarches à effectuer pour défendre son droit à un air pur dans une maison ou un appartement.

[\[1\]](#) Pour l'application du présent chapitre, constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.